

ROI des Écoles associées de l'UNESCO

VISION

La stratégie d'éducation du réSEAU¹ des écoles francophones, germanophones de la FWB s'appuie sur l'ECM² et l'EDD³, aux fins de la réalisation des ODD⁴.

La liberté pédagogique pour chaque école est reconnue.

La Charte des écoles associées UNESCO en Fédération Wallonie Bruxelles engage déjà de façon générale les écoles du réSEAU et la Coordination nationale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le présent ROI est rédigé afin de donner des précisions par rapport à la Charte. Il détaille les rôles et les limites du fonctionnement et il répartit les devoirs et les responsabilités de chacune des parties prenantes.

Le ROI définit aussi la durée des mandats et les procédures de fonctionnement.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Le réSEAU s'appuie sur trois objectifs complémentaires :

- 1. Création** : le réSEAU développe, teste et diffuse des matériels éducatifs innovants qui favorisent l'adoption de nouvelles approches d'enseignement et d'apprentissage.
- 2. Enseignement & apprentissage** : les pouvoirs organisateurs, les chefs d'établissement, les enseignants, les élèves et la communauté scolaire élargie intègrent les valeurs⁵ et objectifs de l'UNESCO.
- 3. Interaction** : le réSEAU offre la possibilité d'échange d'expériences, connaissances et bonnes pratiques entre et avec les écoles partenaires, les individus, les communautés, les décideurs politiques et la société dans son ensemble.

¹ réSEAU : réseau des écoles associées UNESCO

² L'Éducation à la Citoyenneté Mondiale

³ L'Éducation au Développement Durable

⁴ Objectifs de Développement Durable

⁵ Les valeurs de l'UNESCO : la défense de la paix ; les droits humains ; la solidarité internationale ; une éducation de qualité pour tous-tes ; la diversité culturelle ; le dialogue interculturel ; la culture de la paix

CONSTITUTION ET RÔLE DU « COPIL »

1. Un Comité de pilotage, intitulé COPIL, est constitué de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, BeGlobal (ENABEL) et l'ASBL Coren.
2. Le COPIL établit un échéancier de 2 rencontres au minimum par an.
3. Le COPIL analyse les besoins et outille les écoles dans leur contribution à l'agenda 2030.
4. Le COPIL veille à promouvoir activement les projets des écoles et à assurer une visibilité valorisante des écoles associées UNESCO en Fédération Wallonie-Bruxelles, au national, à l'international.
5. Le COPIL assure un appui ainsi qu'une facilitation pédagogique et technique aux membres du réseau.
6. Le COPIL aide à se familiariser avec les 17 ODD et à faciliter leur prise en compte dans le quotidien des écoles associées UNESCO.
7. Le COPIL favorise la coopération avec la coordination néerlandophone pour initier des activités communes/collectives et élargir l'impact des actions.
8. Le COPIL veille à impliquer les élèves des écoles associées dans les rencontres qu'il organise.
9. Le COPIL propose aux équipes projet, des méthodes et des approches novatrices, participatives et créatives pour changer et transformer les systèmes et les politiques d'éducation.

ENGAGEMENT DES ÉCOLES DU RÉSEAU

L'école s'engage pour au moins 3 années à :

1. Présenter un plan de travail annuel prévisionnel des actions qui seront menées au sein de l'école chaque mi-octobre selon le canevas fourni avec des niveaux d'engagements différents ;
2. Présenter un rapport annuel des réalisations passées établi en s'appuyant sur le modèle fourni ou sous forme libre avant le 7 juillet de chaque année ;
3. Participer, chaque année scolaire, à au moins un projet, concours ou campagne d'envergure mondiale ou régionale proposé par l'UNESCO, ou à une activité connexe d'envergure nationale proposée par le Coordonnateur national ;
4. Participer, chaque année scolaire, à au moins 2 rencontres organisée par le COPIL ;
5. Célébrer, chaque année scolaire, au moins deux journées internationales des Nations Unies, en mobilisant l'ensemble de la communauté scolaire ;
6. Afficher un symbole de l'affiliation au réseau dans l'établissement, conformément aux instructions du Coordonnateur national ou aux dispositions prises par ce dernier ;
7. Informer la communauté scolaire de l'affiliation de l'établissement au réseau (réunions avec le personnel, les parents et les élèves, affiches, site Web de l'école, etc.) ;
8. Actualiser, au moins deux fois par an, dans l'outil en ligne, les informations qui concernent l'établissement (Coordonnées, statistiques et activités de l'école), à l'aide du didacticiel disponible auprès du Coordonnateur national ou accessible directement sur la plate-forme (aspnet) après connexion.

S'IDENTIFIER AU RESEAU
MISE À DISPOSITION D'UNE PLAQUE MURALE ET D'UN « BEACH FLAG »

Pour autant que l'école soit officiellement reconnue membre du réSEAU depuis deux ans et participe régulièrement à ses activités, le COPIL met à disposition de l'école une plaque murale (en plexiglas) et d'un drapeau type « Beach Flag ».

L'école s'engage à fixer la plaque de façon à la rendre visible par le plus grand nombre (équipe éducative, parents et élèves).

La plaque et le drapeau type « Beach Flag » (ainsi que son support) restent la propriété du COPIL. Ils seront restitués au COPIL si l'école ne remplit plus les conditions d'adhésion au réSEAU reprises dans le présent ROI ou si l'école souhaite quitter le réSEAU de sa propre initiative.

Fait en double exemplaire,

Date : _____

Pour le COPIL,

Pour l'école membre,